

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le six avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Jean-Pierre DESLIE, Jean-Philippe ROBIN, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Christèle RULLIER-BRADÉSI, Isabelle DAVID, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD, Claudine DESMARES, Franck LIMOUSIN et Julie BOLO-JOLLY, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : Annie CLISSON (procuration à Christian DRUELLE), Pierre ORGEUR (procuration à Catherine ROTHUREAU), Dominique GOURDON (procuration à Gérard DAVIET), Patrick SOUTY (procuration à Christelle RULLIER-BRADESI) et Jean BLUTEAU (procuration à Patrick DELÉTANG).

Etaient absents : Néant.

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2017 ET DU 13 MARS 2017

Les procès-verbaux des séances du 23 février 2017 et du 13 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Or, le compte de gestion 2016 n'ayant pas encore été transmis par le Receveur Municipal, il n'est pas possible d'adopter le compte administratif 2016.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur, à savoir le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, accepte la reprise anticipée des résultats de 2016 et le report, au budget primitif 2017, des crédits suivants :

- art. R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 149 229,09 €,
- art. D 001 (déficit d'investissement reporté) : 397 340,10 €.

Il n'est pas nécessaire de prévoir une couverture du besoin de financement en investissement (art. R 1068) dans la mesure où le solde des restes à réaliser est positif et couvre le déficit d'investissement.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Les taux des 3 taxes directes locales étaient, en 2016 :

- taxe d'habitation : 16,33 %,
- taxe foncière (bâti) : 21,55 %,
- taxe foncière (non bâti) : 46,16 %.

L'application de ces taux aux bases d'imposition définitives avait engendré un produit fiscal de 1 119 620 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles, de maintenir ces taux en 2017, ce qui engendrerait un produit fiscal assuré de 1 132 357 € (+ 1,138 %), se répartissant ainsi :

- taxe d'habitation : 529 092 €,
- taxe foncière (bâti) : 574 092 €,
- taxe foncière (non bâti) : 29 173 €.

Le montant des allocations compensatrices (TH + TFB + TFNB + TP/CFE) s'élève à 27 546 €.

FIXATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CANCELLIENNES EN 2017

Un crédit global de 64 722 €, destiné aux associations cancelliennes, figure dans le projet de budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de répartir cette somme, comme suit :

- Sauve qui plume : 550,00 €,
- La Tribu Cancellis : 1 000,00 €,
- Broderies et Dentelles : 350,00 €,
- Amis de la Musique et de la Danse : 500,00 €,
- Anciens Combattants : 300,00 €,
- Amitiés Cancelliennes : 350,00 €,
- Lire et Agir : 500,00 €,
- T'as vu mon scrap : 300,00 €,
- Chants et Notes : 6 640,00 €,
- A.S. Chanceaux Football : 3 000,00 €,
- A.S. Chanceaux : 37 062,00 € (+ 16 938,00 € versé directement par la Métropole),
- Semaine Culturelle : 4 000,00 €,
- Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire : 8 170,00 €,
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 2 000,00 €.

DÉPLACEMENT ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Une suspension de séance est décidée par le Maire afin de permettre aux représentants de l'Association des Anciens Combattants de s'exprimer.

(-----)

Après un vote à bulletin secret, la réponse à la question : « Etes-vous pour ou contre le déplacement du monument aux morts ? », a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26,
Blancs ou nuls : 0,
Pour : 19,
Contre : 7.

Il est donc décidé, à la majorité absolue, de procéder au déplacement du monument aux morts vers le cœur de village (au dos du mur situé dans le prolongement du Prieuré), conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et de prendre en charge les frais de dépose, transport, repose et nettoyage du monument, ainsi que de rechapissage des lettres, à hauteur de 5 000 € maximum.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

La proposition de budget primitif 2017 se présente ainsi :

✓ **Section de fonctionnement :**

➤ Dépenses :

- charges à caractère général : 1 045 650,00 €
- charges de personnel : 1 404 490,00 €
- atténuation de produits : 27 460,00 €
- dépenses imprévues : 30 000,00 €
- autres charges de gestion : 237 422,00 €
- charges financières : 21 600,00 €
- charges exceptionnelles : 3 300,00 €
- opérations d'ordre entre sections : 249 820,00 €
- virement à la section d'investissement : 536 422,00 €

soit un total de 3 556 164,00 €,

➤ Recettes :

- atténuation de charges : 63 000,00 €
- produits des services et du domaine : 525 350,00 €
- impôts et taxes : 1 414 053,00 €
- dotations et participations : 786 066,00 €
- autres produits de gestion : 28 850,00 €
- produits exceptionnels : 85 236,00 €
- excédent antérieur reporté : 1 149 229,00 €

soit un total de 4 051 784,00 €.

La section de fonctionnement est volontairement sur-équilibrée (du montant de l'excédent de fonctionnement provenant de la Communauté de Communes du Vouvrillon, soit 495 620,00 €).

✓ **Section d'investissement :**

➤ Dépenses :

- restes à réaliser : 42 356,80 €
- remboursement d'emprunts (capital) : 83 135,00 €
- dépenses imprévues : 30 000,00 €
- immobilisations incorporelles : 3 000,00 €
- immobilisations corporelles : 700 993,00 €
- subventions : 259 277,20 €
- déficit antérieur reporté : 397 340 €

soit un total de 1 516 102,00 €,

➤ Recettes :

- restes à réaliser : 561 799,00 €
- virement de la section de fonctionnement : 536 422,00 €
- fctva : 110 777,00 €
- taxe d'aménagement : 10 000,00 €
- subventions : 47 284,00 €
- opérations d'ordre entre sections : 249 820,00 €

soit un total de 1 516 102,00 €.

Par 23 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal adopte la proposition de budget primitif 2017.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (MODIFICATIF)

En 2014, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints en Maire par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015.

Cet indice ayant été modifié, il convient de mettre la délibération en adéquation avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, fixe, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celui d'Adjoint au Maire ayant reçu une délégation, au taux de 22 %.

JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUH ET VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

Les éléments du P.L.U. sur lesquels la modification produit des changements sont les suivants :

- passage de la zone 2AUh vers la zone 1AUh sur les documents graphiques,
- réajustement de l'OAP n°1 et du règlement écrit.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ; au contraire, elles ont vocation à répondre aux choix politiques que la commune s'est fixée.

Le dossier de modification du P.L.U. a été transmis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) qui ont pu émettre un avis.

Une enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2016 au 14 janvier 2017 et, au terme de celle-ci, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Par 25 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal prend acte des justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh et émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté.

Ce dernier sera soumis au Conseil Métropolitain pour approbation.

VALIDATION DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une procédure de révision n° 1 du P.L.U. ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D. (révision allégée) a été prescrite par délibération du 7 juillet 2016 pour permettre le développement d'une activité de compostage existante au nord-est de son territoire (Touraine Agri Compost Environnement).

Cette extension modérée n'est aujourd'hui pas permise par le zonage du Plan Local d'Urbanisme qui classe la portion de terrain concernée en zone agricole.

Une concertation a été mise en place.

Par 25 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal prend acte du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et précise que ce dernier, sera arrêté en Conseil Métropolitain qui tirera également le bilan de la concertation.

DÉNOMINATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner le nom de « Parc Choisille » à la zone d'activités située Route de Rouziers et regroupant quatre sociétés.

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE A COMPTE DE 2017

Le taux des agents municipaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT) ; il peut varier entre 0 et 100 %.

Ce dernier préconise de fixer les ratios à 100 %.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, fixe les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade de toutes les filières de la fonction publique territoriale, sauf pour le cadre d'emplois des agents de police, à compter de l'année 2017.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES, DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES COMMUNALES, PAR LES AGENTS TRANSFÉRÉS A LA MÉTROPOLE

Dans le cadre de ses compétences, la commune peut être amenée à solliciter les huit agents techniques transférés à la Métropole, en dehors de leur temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, des événements ou fêtes, des interventions techniques urgentes, etc...

Par 25 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents transférés à Tours Métropole Val de Loire et mis à disposition de la commune, selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour l'exercice de missions en dehors du temps de travail et relevant de la compétence communale.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier et de compléter le règlement intérieur du service « Transport scolaire », notamment en ce qui concerne les modalités de paiement des sommes dues (rétablissement de la possibilité de payer en une seule fois).

ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE GESTION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES SUR LE THÈME DE LA SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE MIS EN PLACE PAR LA MÉTROPOLE

Le schéma de mutualisation de la Métropole prévoit, dans les écoles des communes membres volontaires, la gestion de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) dédiés à la sensibilisation au développement durable.

Cette prestation est facturée 28 € nets de TVA l'heure, quelle que soit la thématique (jardinons à l'école, bricolages autour du jardin, gaspillage alimentaire ou petites bêtes).

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 contre, décide d'adhérer au service mutualisé de gestion des T.A.P. mis en place par la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » et autorise le Maire à signer une convention de gestion.

QUESTIONS DIVERSES

- Tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.